

ARRÊTE MUNICIPAL N°203/2022/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, collecte citoyenne de déchets par les Comités de quartier « Plaine » et « Praden » et la MFR.

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée le 14/09/2022 par Monsieur Duché Didier, responsable du comité de quartier « Praden » sollicitant l'autorisation de mener une collecte citoyenne de déchets dans le Chemin de l'Aqueduc et sur les bords du CD135 le Samedi 24 Septembre 2022 de 13h00 à 17h30.

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cet après-midi,

ARRÊTE

Article 1 : Les comités de quartier « Plaine » et Praden » et la MFR sont autorisés à procéder au nettoyage des accotements du chemin de l'aqueduc et du CD 135 dans la portion comprise entre la rue des Anciens combattants et le rond point d'Intermarché, le Samedi 24 Septembre 2022 de 13h00 à 17h30 sous leurs autorités et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

L'administration municipale pourra toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation.

Article 2 : Les services techniques municipaux installeront des conteneurs, à proximité des lieux de collecte et fourniront le matériel demandé sous condition de disponibilité.

Article 3 : **Les participants devront porter un gilet jaune pour être visible sur le Domaine Public. La sécurité des participants est sous l'entière responsabilité des organisateurs de la collecte. Un véhicule devra signaler avec ses feux de détresse la présence de personnes au bord de la route.**

Les demandeurs sont seuls responsables tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident, incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation du domaine Public.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant le Domaine Public occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la journée du Samedi 24 Septembre 2022 de 13h00 à 17h30.

Article 5 : La responsabilité des pétitionnaires est substituée à celle de la commune si ceux-ci venaient à être recherchés pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes , à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Monsieur Le Responsable des Services Techniques et à Monsieur Duché Didier.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Vingt Septembre deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés
et à l'occupation du domaine public